



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS



L'INFORMATION DE VOS ÉLUS CFDT

INFO AUGMENTATION

23/01/2023

IDF OUEST



Sophie
CREPEAUX
06 98 54 95 03



Juan Antonio
GONZALEZ
06 67 24 54 97



Claudine OMS
07 61 41 04 82



Yannick
MARGERIE
06 73 98 52 45



Stéphanie
BOUKOBZA
07 86 23 54 74

Vos élus Cfdt ont interpellé la direction de région

« sur le fait qu'un nombre croissant de salariés s'entend dire par des GI et/ou des managers, cette année, que certaines de leurs performances étant en dessous des attentes (parfois, il ne s'agit que d'une rubrique), ils ne peuvent prétendre à une augmentation.

Or, sauf erreur de notre part, la performance est rémunérée par le variable et non par le fixe.

Nous vous demandons de bien vouloir effectuer un rappel des règles figurant dans mon Espace RH sur Echonet. »

Réponse de la direction:

Un point sera fait très prochainement avec les équipes ainsi qu'une sensibilisation de tous les acteurs du CRP au moment des annonces

Pour Rappel « Augmentation individuelle » (source Echonet)

Fixe

Mon salaire annuel rémunère mon travail, mes compétences mises en oeuvre et mon niveau de responsabilité. Il est déterminé en référence aux pratiques du marché dans lequel s'exerce l'activité et en accord avec les pratiques internes du Groupe.

Il est présenté sur la base d'une activité à temps plein. Il est déterminé en accord avec les pratiques internes du Groupe.

Variable

En fonction de mon métier et de mes objectifs, une rémunération variable individuelle peut m'être versée. Elle ne constitue pas un droit et est fixée discrétionnairement chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur. Cette rémunération variable se fonde sur les résultats effectivement dégagés par l'entité, le métier et le Groupe au cours de l'exercice. Le montant individuel est en fonction :

- du niveau d'atteinte ou de dépassement des objectifs fixés ;
- de la contribution à la maîtrise des risques et au respect des règles de conformité ;
- des pratiques du marché professionnel dans lequel l'activité est exercée ;
- et de la fraction de résultat que l'entreprise affecte chaque année à la rémunération variable des collaborateurs.

Le montant individuel déterminé est payé en général une fois par an ou à des fréquences plus courtes, selon les cas.

Vous avez des questions, contactez nous !!!

